

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MARS 2025

**NOMBRE :**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| De conseiller en exercice | 28 |
| De présents               | 23 |
| De votants                | 27 |
| Pour                      | 27 |
| Contre                    |    |
| Abstention                |    |

**OBJET:**

**APPROBATION PAR LE CONSEIL  
MUNICIPAL DU BUDGET  
PRIMITIF COMMUNAL 2025**

**DELIBERATION:**

Publiée le 11 avril 2025

Rendue exécutoire le 11 avril 2025

Adressée au contrôle de légalité  
(Préfecture de LILLE DRCL) le 11 avril  
2025

Le maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie ;

Le : 11 avril 2025

Et que la convocation du Conseil avait  
été faite

Le : 18 mars 2025

Le Maire  
D'ERQUINGHEM-LYS

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19 heures 30, après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

**Etai(e)nt Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :**

Mmes et Mrs. **BEZIRARD Alain, LEROY Michael, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoît, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, HOUZET Lionel, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, HENZE Ludovic, LARD Vanessa, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée ;**

**Etai(e)nt excusés avec procuration, absents :**

Monsieur Vincent **DOUCHET**, procuration donnée à M. Alain **BEZIRARD**,  
Monsieur Olivier **JOUCLA**, procuration donnée à M. Alban **BEZIRARD**,  
Monsieur François **BIERVLIET**, procuration donnée à M. Ludovic **HENZE**,  
Madame Caroline **CHARPENTIER**, procuration donnée à M. Michael **LEROY**,  
Me Marie-Maud **CAMPHYN**,

Madame Alizée **GRATIEN** a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

L'article 4 du décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique définit le budget comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics, dont les collectivités locales.

Le budget communal est un acte de prévision. C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non un recueil de réalisations. Il est séparé en deux grandes entités, la section « fonctionnement » et la section « investissement ».

Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des dépenses et des recettes à réaliser sur l'exercice à venir.

Il est aussi un acte d'autorisation. Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

A ce titre l'assemblée délibérante autorise la mise en recouvrement des recettes, dont le montant définitif sera liquidé sur la base des droits acquis de la collectivité et le paiement des dépenses dans la limite des crédits ouverts.

Le budget de la collectivité territoriale est un acte qui prend la forme d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Il est fondamental dans la vie financière de la collectivité territoriale.

La règle de l'autorisation budgétaire donnée par l'assemblée délibérante entraîne l'application d'autres règles destinées à garantir le respect de cette autorisation et l'exactitude des prévisions (principes fondamentaux du budget communal : annualité, universalité, équilibre, unité, spécialité).

Département : **NORD**  
Arrondissement : **LILLE**  
Canton : **ARMENTIERES**

**COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 MARS 2025**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 059-215902024-20250326-20252603DEL2M-BF

20252603DEL2  
S<sup>2</sup>LOW

**NOMBRE :**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| De conseiller en exercice | 28 |
| De présents               | 23 |
| De votants                | 27 |
| Pour                      | 27 |
| Contre                    |    |
| Abstention                |    |

Approbation du BP 2025 – Suite, P. 2

Après avoir débattu et voté le Rapport d'Orientation Budgétaire lors de la séance du 5 février 2025 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le Budget Primitif Communal 2025, équilibré en recettes et en dépenses :

- A 8.379.690 € en section « fonctionnement ».
- A 3.559.050 € en section « investissement ».



Visa de la secrétaire de séance  
Madame Alizée GRATIEN



Adopté Pour Ampliation

Le Maire

